

TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 06 juillet 2022
par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
06/07/2022	2022_026	Actualisation du Pacte de Gouvernance de la CCGPSL	0
06/07/2022	2022_028	Vente parcelles Hameau d'Encontre	0
06/07/2022	2022_029	Attribution d'un marché d'urbanisme.	0
06/07/2022	2022_030	Demande de cofinancement à la direction départementale des territoires et de la mer	0
06/07/2022	2022_031	Démarche Zéro Phyto	0
06/07/2022	2022_032	Demande de subvention à tous les partenaires financiers pour l'éclairage public	0

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

Présent-e-s : Béatrice BACON, Eric BALJOU, Patrice CHAPTAL, Serge COMBETTES, Philippe DOUTREMEPUICH, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Claire PITOT, Lidwine SARDO, Martine SENERAY, Michel VIALLA. Assiste également à la réunion : Julie WULLSCHLEGER, chargée de l'accueil et de l'urbanisme.

Le secrétaire de la séance est Monsieur Eric Baljou.

Le compte rendu de la réunion du 8 juin 2022 est approuvé à l'unanimité. Le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Vente de parcelles publiques dans le hameau d'Encontre,

Demande de subvention pour l'éclairage public en vue de l'exercice 2023,

Mise en œuvre de la démarche « Zéro Phyto ».

Pacte de gouvernance avec la communauté de communes du Grand pic Saint Loup.

Le maire présente à ses collègues le projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes du Grand pic Saint Loup en rappelant que déjà, depuis le précédent mandat, le bureau valant conseil des maires était en place. Il est à présent nécessaire de ratifier avant le 9 juillet 2022 les termes de ce pacte dont il détaille les aspects principaux, faute de quoi, le silence vaudra approbation.

Ouïes les explications de Monsieur le maire, le pacte de gouvernance de la communauté de communes du Grand pic Saint Loup est adopté à l'unanimité.

Vente de parcelles dans le hameau d'Encontre.

Le maire expose au conseil que suite à la décision de vente de parcelles du domaine privé de la commune située dans le hameau d'Encontre, il est à présent nécessaire d'en fixer le prix. Il propose que celui-ci soit fixé à 120 € le mètre carré pour une superficie de 20 m² directement contigus à une habitation et ce, en raison de la qualification projeter dans le futur plan local d'urbanisme de ce hameau en hameau écologique dont la réglementation permet une extension modérée des bâtiments d'habitation. Le reste de la parcelle serait cédé pour un montant de 5 € le mètre carré. Ouïes les explications de Monsieur le maire, le conseil, à l'unanimité, décide de céder la partie de la parcelle lot 3 de 221m² à Madame Françoise Bertrand pour un montant de 3405€ et la partie de la parcelle lot 4 à Madame Cécile Coulet pour un montant de 300€.

Attribution d'un marché d'urbanisme.

Le maire expose au conseil que, suite à la défaillance du cabinet de Monsieur Bosc dans la réalisation du plan local d'urbanisme de la commune engagé depuis 2016, il avait d'une part été décidé de mettre un terme amiable à la collaboration avec ce cabinet et de rechercher un autre bureau d'études. Après consultation, c'est le cabinet de Monsieur Berquet qui a été retenu pour un montant de 25 000 €.

Ouïes les explications de Monsieur le maire, le conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de la partie du plan local d'urbanisme restant à exécuter à Monsieur Berquet.

Demande de cofinancement à la direction départementale des territoires et de la mer

Le maire informe ses collègues que, compte tenu des difficultés rencontrées dans la réalisation du plan local d'urbanisme de la commune et des frais supplémentaires engendrés par la reprise du dossier par un autre cabinet, il est possible de solliciter une aide financière complémentaire auprès de la direction départementale des territoires de la mer.

Ouïes les explications de Monsieur le maire, le conseil, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière de l'État auprès de la commission d'harmonisation des documents d'urbanisme sur la base du marché passé avec Monsieur Berquet, d'un montant de 25 000 €.

Démarche Zéro Phyto.

Le maire expose au conseil que depuis la loi Labbe de 2014, le recours aux produits chimique pour l'entretien des espaces public est proscrit, dans le but de protéger la santé de nos concitoyen.ne.s en maintenant la qualité naturelle des sols et de la ressource en eau. La commune, sans le formaliser par des actes administratifs, a, depuis plusieurs années, donné des instructions aux services afin de bannir ces produits. Il propose aujourd'hui de passer à l'étape suivante en s'inscrivant dans la démarche régionale « Zéro Phyto » appuyée par tous les organismes officiels (conseil régional, Ademe, ARS communauté de communes du Grand pic Saint Loup à travers le label territoire engagé pour la nature, etc.).

Ceci implique non seulement le traitement raisonné des parcelles mais également une réflexion sur les types de matériel utilisé, la date et le mode de coupe des espaces enherbés (terrains de sport, cimetière, bord des chemins, etc.).

Ouïes les explications de Monsieur le maire, le conseil, à l'unanimité, décide de s'engager dans la démarche « Zéro Phyto ».